

Placement de prime annuelle/part variable au CET Court Terme

La prime annuelle et la part variable sont **payées par défaut**. Vous avez toutefois la possibilité d'en **placer tout ou partie sur le Compte Épargne Temps (CET), sous-compte Court Terme uniquement**.

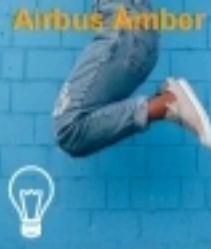
Comment ?

Dans myHR / Services / Demande de services / **Placement monétaire sur le CET** (cf ci-contre) :

- 1 Sélectionnez le type de placement monétaire dans la zone déroulante.
- 2 Indiquez un montant à placer au CET, un pourcentage ou cochez "Totalité".
- 3 Cliquez sur "Suivant", puis "Envoyer" (le bouton "Sauvegarder" permet d'enregistrer la demande pour y revenir plus tard mais ne la soumet pas).

- 4 Une fois la demande soumise, vous avez encore la **possibilité de la modifier** : sélectionnez le type de placement dans la zone déroulante. L'outil affiche la date limite de soumission et vous indique qu'un choix a été fait. Vous pouvez alors annuler ou modifier la demande.

Vous pouvez retrouver vos demandes dans myHR / Services / **Suivi des demandes**.



Placement de prime annuelle/part variable au CET Court Terme

Quand faire la demande de placement ?

Depuis le début de l'année jusqu'à la date limite indiquée lorsque vous sélectionnez le type de placement (ex ci-dessous : date limite au 15/04)

Type de placement monétaire à transférer :* Date limite de demande: 15.04.2024


Quand les jours seront-ils crédités sur le CET Court Terme ?

Les jours issus de la conversion de la prime seront visibles sur le CET Court Terme à compter du **début du mois suivant la date limite de demande**.

Le nombre de jours crédités s'affiche dans [myHR / Temps / Compte Epargne Temps / Historique](#).

Le calcul du nombre de jours à créditer au CET est fait au cours du mois de paiement concerné et ne prend donc pas en compte les placements futurs potentiels au CET faits entre le jour du calcul et la date de visibilité des jours sur le CET, ainsi que les jours d'absence CET posés dans le futur.

Le nombre de jours crédités au CET correspond au montant de prime placé divisé par la valeur d'une journée de CET^T

La valeur d'une journée de CET dépend du statut du salarié (pour plus d'informations, tapez "valeur jour CET" dans ).

NOTE : les jours placés sur le **CET Court Terme peuvent être transférés à tout moment de l'année sur le CET Long Terme**, dans la limite de 30 jours par an (en 2024 : possibilité de transférer 40 jours du CET Court Terme vers le CET Long Terme)

Que se passe-t-il si le montant de prime à convertir en jours dépasse le plafond du CET Court Terme ?

En cas de dépassement du plafond du CET Court Terme (30 jours ou 6 plafonds mensuels de Sécurité Sociale), **l'excédent est automatiquement payé**.

Calendrier des échéances

Statut du salarié	Mois du paiement (pour les montants non placés au CET)	Type de placement	Date limite de placement	Date de visibilité des jours sur le CET Court Terme
Cadre Cadre supérieur	Avril	Solde de part variable N-1 Part variable N-1	15/04/N	Mai N
Non cadre	Juin	Acompte de prime annuelle N	10/06/N	Juillet N
Non cadre	Novembre	Solde de prime annuelle N	14/11/N	Décembre N
Cadre	Décembre	Minimum garanti part variable N	09/12/N	Janvier N+1

Impact sur la paie

	Charges fiscales	Charges sociales
PAIEMENT PRIME	OUI	OUI
PLACEMENT PRIME	NON	NON

* Charges fiscales et sociales au moment du paiement ou de la prise des jours de CET.